



277, rue du 4 août
69 100 Villeurbanne
Tél. 04 72 65 35 90
Fax 04 78 85 40 53
www.avdl.fr
direction.avdl@orange.fr

Appel aux dons 2018

Habitants en bidonville : soutenez nos actions inclusives

Cher(e)s ami(e)s,

Depuis de nombreuses années, des squats et bidonvilles sont présents sur l'agglomération lyonnaise et particulièrement sur la commune de Villeurbanne. Ceux qui y survivent sont pour la plupart des migrants originaires de pays membres de l'Union européenne, se déclarant Rom.

Citoyens de l'Union européenne, ils devraient bénéficier d'un accès à l'emploi facilité leur permettant un accès au séjour spécifique et la possibilité de s'installer durablement et rapidement en France. Malheureusement, c'est rarement le cas.

Au-delà de l'extrême précarité et vulnérabilité de ces situations, ces migrants subissent des inégalités de traitement renforçant leur impossibilité d'accès à de nombreux droits (hébergement ou logement, aides sociales, droit au compte, emploi....).

Depuis 2013, l'AVDL s'implique fortement sur ces questions :

- Nous avons rejoint le « **Comité Feyssine** » dont l'objectif est de trouver des solutions aux conditions de vie insoutenables dans lesquelles vivent ces familles sur Villeurbanne ;
- Depuis 2016, en lien avec la ville de Villeurbanne et d'autres partenaires associatifs, **notre association participe à des actions permettant de proposer à une dizaine de ces**

familles d'être logées temporairement, de bénéficier d'une aide financière et d'un accompagnement renforcé.

Droit au compte et discrimination

Plusieurs familles accompagnées se sont vues refuser l'ouverture d'un compte bancaire, bien qu'elles aient présenté l'ensemble des documents nécessaires à cette démarche. **Après plusieurs tentatives de médiation auprès de l'agence bancaire, nous avons saisi la banque de France pour qu'elle fasse respecter leur droit au compte.** Dans ce cadre, la Banque de France a désigné l'agence bancaire en question pour qu'elle ouvre les comptes courants à ces ménages.

Malgré cela, il y a eu un nouveau refus de l'agence. L'AVDL a donc saisi le Défenseur des Droits qui, actuellement, étudie les dossiers et devrait user de ses pouvoirs de médiation pour qu'enfin, ces ménages aient un compte courant, indispensable aux démarches d'insertion et de la vie quotidienne.

L'accès à un emploi mais également à un ensemble de droits sociaux leur permet, au bout d'une période moyenne de 24 mois, d'être locataires d'un logement, de devenir autonomes et de se voir restaurer leur dignité.

Notre action est modeste tant le nombre de familles dans cette situation est importante. Néanmoins, elle est de qualité et permet une issue positive aux familles en bénéficiant.

En nous soutenant, vous participerez à nos actions à destination des habitants de bidonville afin de leur permettre de sortir de la précarité et retrouver leur dignité

Jean HOURS
Président

Sylvain CAMUZAT
Directeur

Vous pouvez déduire 66 % de votre don directement de vos impôts, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable. Ainsi, un don de 50 € ne vous coûte que 22 €. Nous vous ferons parvenir à cet effet un reçu fiscal.

Je soutiens les actions de l'AVDL

Nom, prénom :

Adresse :

Adresse mail : Téléphone :

Je soutiens l'AVDL en faisant un don de :

- 35 €
- 50 €
- 75 €
- 100 €
- Autre montant..... €

Je soutiens l'action de l'AVDL par un don régulier :

Je souhaite mettre en place, au profit de l'AVDL, un prélèvement automatique et demande à ce que l'on me transmette le RIB de l'AVDL

Si ce n'est déjà fait, j'adhère à l'AVDL pour 2018 :

Adhésion : 5 € (bénéficiaire RSA) 10 € 25 € (soutien)

Je souhaite recevoir un reçu fiscal

Rappel : vous pouvez déduire 66 % de votre don directement de vos impôts, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable. Ainsi, un don (et/ou une adhésion) de 50 € ne vous coûte que 22 €.

Par avance, merci de votre confiance et de votre aide !

Bulletin à renvoyer à :

AVDL
277 rue du 4 août
69 100 Villeurbanne

**Des personnes de votre entourage partagent nos convictions,
sont intéressées par nos actions ?
Cet appel aux dons n'a pas besoin d'autorisation pour circuler librement !
(téléchargement sur www.avdl.fr)**